



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 107 h) de la liste préliminaire\*

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination de membres du Corps commun d'inspection

### Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du Statut du Corps commun d'inspection (qui figure en annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale) sont conçus comme suit :

#### « Article 2

1. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

#### Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination [Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination], examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le

---

\* A/63/50.



Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

[...]

#### Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans... »
2. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, par sa décision 62/402, a nommé un membre au Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et venant à expiration le 31 décembre 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Corps commun sera composé des 11 membres suivants :

M. Gérard Biraud (France)\*\*

M. Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie)\*\*\*

M. Papa Louis Fall (Sénégal)\*\*

M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)\*\*\*

M. Tadanori Inomata (Japon)\*

M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte) \*\*\*

M. István Posta (Hongrie)\*\*

M. Enrique Román-Morey\*\*\*

M. Cihan Terzi (Turquie)\*\*

M<sup>me</sup> Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)\*\*\*

M. Zhang Yishan (Chine)\*\*\*

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2009.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2010.

\*\*\*Mandat venant à expiration le 31 décembre 2012.

3. Le mandat de M. Tadanori Inomata venant à expiration le 31 décembre 2009, l'Assemblée générale devra, à sa soixante-troisième session, nommer une personne pour un mandat de cinq ans afin de pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le siège qui sera devenu vacant.

4. Par sa résolution 61/238, l'Assemblée générale a décidé, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir une liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du statut.

5. De plus, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations,

finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales.

6. Une fois qu'il aura procédé aux consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

---